

1/2

**E.I.R.L. PINARD – Artisan électricien  
Les Petits Monts 24270 PAYZAC**

## **CONTRAT DE SERVICE AMAC**

Contrat annuel de service maintenance en électricité, informatique et multi-services.

### **Que coûte le service ?**

Le service payé en début de contrat coûte cent quatre vingt euros par an soit quinze euros par mois.  
Le service payé mensuellement coûte deux cent quarante euros par an soit vingt euros par mois.

### **Que comprend le service ?**

Le service comprend une prestation d'une heure par mois sur Saint-Yrieix la Perche et ses environs proches dans les activités suivantes :

- dépannage et installation électrique,
- dépannage et installation téléphonie, informatique et télévision(hors accès en hauteur),
- multi-services proposées avec les prestations suivantes :
  - travaux de peinture décorative,
  - montage de meubles, tringles à rideaux, étagères,
  - remplacement d'ampoule de fusible, pose de luminaire,
  - changement de serrure, poignée de porte,
  - remplacement de chasse d'eau, robinetteries et joints sans modification de l'installation,
  - débouchage siphon et tuyauterie obstruées,
  - remplacement d'une vitre ou miroir hors baie vitrée, velux, véranda ou serre,
  - entretien de jardin et nettoyage de piscine,
  - visite de logement lors d'une absence, gardiennage, contrôle de logement.

L'heure de prestation est utilisable du lundi au vendredi de 8H30 à 17H30.

Les heures sont reportables, cumulables et transférables.

Si une prestation n'est pas utilisée sur le mois en cours, elle est reportée tout au long de l'année.  
Par exemple, une personne peut prévoir quatre heures de travaux électriques en cumulant trois mois sans prestation et faire exécuter les travaux le quatrième mois.  
Pour les activités multi-services, le cumul est limité à deux heures de prestations conformément à la réglementation.

Inversement on peut utiliser deux prestations dans un mois et ne pas en utiliser le mois suivant.

On peut aussi par exemple se partager le contrat à plusieurs personnes.

### **Que ne comprend pas le service ?**

Le service ne comprend pas le matériel. Cependant pour des raisons de facilité et de rapidité d'intervention , la société se réserve le droit de fournir au cas par cas et gratuitement du matériel dans la limite d'un disjoncteur, d'un interrupteur, d'une prise et de quelques accessoires tels que joints de plomberie, fiches F, connecteurs ... par an.

Que se passe-t-il si je n'ai pas utilisé le service de l'année ?

La société peut rembourser le coût du service moins une indemnité temporelle de soixante euros. Le client peut utiliser ses douze heures de prestation cumulées dans le trimestre suivant.

Que se passe-t-il si une intervention dépasse une heure ou nécessite du matériel ?

En chaque début de contrat, la société et le client conviendront ensemble des possibilités, limites et obligations de l'entreprise concernant les dépassements d'interventions et besoins matériels.

La société préviendra le client à la fin du service pour savoir quelle suite donner à la prestation, cependant en cas de danger pour les biens ou les personnes et en cas d'impossibilité à joindre le client, la société prendra toutes les mesures nécessaires pour arrêter le danger.

Dans quels délais la société intervient ?

La société limite le nombre de contrats de manière à intervenir au plus vite.

La société traitera les demandes par ordre de priorité, par exemple un coup de peinture sur une porte sera moins prioritaire qu'une panne de chauffe-eau cependant si la société n'a pu ou ne peut intervenir dans les trente jours suivant la demande du client elle offrira deux mois de services supplémentaires.

Comment résilier le service ?

Le service est résiliable par la société par lettre recommandée au client.

Le service est résiliable par le client sur simple appel téléphonique suivi d'une confirmation écrite.

Pour un paiement annuel les mois suivants la résiliation seront restitués.

Pour un paiement mensuel une somme d'indemnité de résiliation de quarante euros sera due.

Le remboursement sera fait par chèque dans les trente jours.

Quelle est la durée du contrat ?

La durée du contrat est d'un an non reconductible.